



Mairie de PONT A MARCQ
Place du bicentenaire
59710 Pont à Marcq

Tél : 03 20 84 80 80

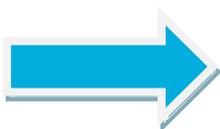
FAX: 03 20 84 84 10

 *Courriel : contact@ville-pontamarcq.fr*

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Élaboré par le service de Police Municipale



Guide d'information à l'usage du public

SOMMAIRE

- OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS
- CAPACITES DE LA COMMUNE
- ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE
- FICHES REFLEXES
- ANNEXES
 - ✓ Annuaire de crise (édition juin 2012)
 - ✓ Annuaire mairie et n° de tél. utiles (non fourni à la population)
 - ✓ Liste électorale et risques associés (non fournie à la population)



- LE RISQUE NUCLEAIRE
 - ✓ Introduction
 - ✓ Mise en œuvre du plan



- LE RISQUE INONDATION
 - ✓ Introduction
 - ✓ Mise en œuvre du plan



- LE RISQUE DECOUVERTE D' ENGIN DE GUERRE
 - ✓ Introduction
 - ✓ Consignes de sécurité



- LES RISQUES CLIMATIQUES (CANICULE, GRAND FROID...)
 - ✓ Introduction
 - ✓ Mise en œuvre du plan

Nota : Il s'agit ici d'une liste non exhaustive des risques ; le Plan Communal de Sauvegarde permettant de coordonner les moyens et services existants devra être régulièrement mis à jour et faire l'objet d'exercices réguliers pour être pleinement efficace.

SIGLES UTILISES

- COD** : centre opérationnel départemental
- COGIC** : centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
- COS** : commandant des opérations de secours
- COZ** : centre opérationnel de zone
- DDRM** : dossier départemental des risques majeurs
- DICRIM** : document d'information communale sur les risques majeurs
- DOS** : directeur des opérations de secours
- ORSEC** : organisation de la réponse de sécurité civile
- PCC** : poste de commandement communal
- PCO** : poste de commandement opérationnel
- PCS** : plan communal de sauvegarde
- PPI** : plan particulier d'intervention
- PPRN** : plan de prévention des risques naturels
- RAC** : responsable des actions communales
- RCSC** : réserve communale de sécurité civile
- SDACR** : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- SDIS** : service départemental d'incendie et de secours
- SIRACEDPC** : service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

• OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Dans sa commune, **le Maire à une obligation de diligence** (intervention) d'après l'article L 2212-2 5° du CGCT (« faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux ... pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ... prescrire l'exécution des mesures de sûreté ... »).

De plus, **le Maire doit être le directeur des opérations de secours** (d'après la loi n°87565 du 22 juillet 1987 du CGCT) jusqu'au déclenchement du ou des plans de secours par le préfet.

Enfin, **l'information préventive est une obligation** d'après la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

- Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par le service de police municipale de la ville de Pont-à-Marcq.
- Le Conseil Municipal a été informé le 27 septembre de l'élaboration du plan.
- A l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture du Département du Nord.

Objectifs du PCS :

Le PCS est donc un outil destiné au Maire de la commune afin de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, accident de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va donc permettre de coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

Modalités d'utilisation du PCS :

Le PCS est utilisé par le maire ou son représentant légal désigné et a pour but la mise en place de la CdCC (Cellule de Crise Communale). Cette CdCC peut être déclenchée de la propre initiative du Maire (dès lors que les renseignements en sa possession ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement) qui en informe automatiquement le Préfet, mais la CdCC peut également être déclenchée à la demande de l'autorité préfectorale.

Cadre législatif :

Le PCS est obligatoire pour les communes ayant un Plan de Prévention des Risques et facultatif pour les autres. Il reste un outil de travail indispensable car il s'intègre dans l'organisation générale des secours constitué par le dispositif ORSEC.

Avant même de procéder à la rédaction du PCS, il a été effectué un diagnostic des risques en vue d'apporter pour chacun d'eux une stratégie d'action. Ainsi, les risques peuvent être classés en 3 grandes catégories :

- Les risques naturels et/ou d'origine climatique (incendies, inondations, canicule...)
- Les risques technologiques et/ou sanitaires (risque nucléaire, pandémie grippale...)
- Les risques particuliers que sont, par exemple, la découverte d'engins de guerre.

• CAPACITES DE LA COMMUNE

Le poste de commandement communal se situe dans la salle du conseil municipal de la mairie (2^{ème} étage) **Place du Bicentenaire -141 rue Nationale 59710 Pont-à-Marcq**

Tél. : 03 20 84 80 80 Fax : 03 20 84 84 10

La cellule de crise se réunit en mairie sous la direction de monsieur le Maire. Elle est constituée des élus et conseillers désignés ci-dessous, du secrétariat administratif, du responsable des services techniques et du policier municipal.

EQUIPE MUNICIPALE	
	CAMBIER Daniel (Maire) – Directeur des Opérations de Secours -
	CLEMENT Sylvain (1 ^{er} adjoint) – Responsable des Actions Communales -
	VANDENBROUCKE Christian (2 ^{ème} adjoint) – Chargé des Relations Publiques-
	DUCATILLON Francis (3 ^{ème} adjoint) – Responsable des Lieux Publiques -
	RAUX Marie-Paule (4 ^{ème} adjoint) – Responsable Population -
	LACHAIER Laurent (5 ^{ème} adjoint) – Responsable Economie -
	DANCOISNE Germain (conseiller municipal - chargé de la sécurité)
	BLONDEAU Claude (conseiller voirie et travaux)
DIRECTION GENERALE	
	LALART Annick
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	
	LAHOSSINE Martine (personnel et paie)
	THULLIER Sabine (accueil)
	MONCHY Fabienne (accueil)
	FRESKO Nadine (comptabilité)
SERVICES TECHNIQUES	
	MERCIER Philippe (responsable logistique)
	Standard Ateliers Municipaux
	Fax Ateliers Municipaux
	LESTRIEZ Freddy
	ALONDEAU Frédéric
	FERNANDEZ David
POLICE MUNICIPALE	
(tél : 06 08 57 15 88)	TERRIER David « policemunicipale@ville-pontamarcq.fr »
SALLES	
	Salle du Conseil Municipal (poste de commandement)
	Salle Denis Cordonnier
	Médiathèque Louis Baudry
	Salle des Sports
	Salle des Fêtes
	Ecole Maternelle
	Ecole Primaire
	Restaurant Scolaire
	Pam Accueil
	Cyberpam (Mme BOUGAMONT Laurence – Cellule communication)

- **EQUIPEMENT DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL**

MOYENS HUMAINS :

- * Les élus (19)
- * Le personnel communal (31 agents communaux)
- * La réserve communale (24 associations – 50 bénévoles)

MATERIEL COMMUNAL :

Moyens de communication :

- Le poste de commandement (P.C.) dispose d'une ligne téléphonique ainsi que les différentes salles.
- Le P.C. dispose d'un télécopieur
- Le maire, les élus et autres membres du poste de commandement possèdent des téléphones portables sur lesquelles ils peuvent être rapidement joints.

Moyens d'approvisionnement alimentaire :

- Cantine du Groupe Scolaire Philippe Laurent Roland – 8 Avenue F. Mitterrand –
- Cantine du Collège Françoise Dolto – 27 rue Germain Delhaye – (tél. 0320614457)
- Cantine du CRESDA – 64 rue nationale (tél. 0320619200)
- Cuisine de la Salle des Fêtes – Rue Germain Delhaye – (tél.03 20 59 57 89)

Moyens d'hébergement temporaire :

La Salle des Sports (rue de la Gare), la salle des Fêtes (Rue Germain Delhaye), la salle Denis Cordonnier et la Médiathèque Louis Baudry (rue du Maréchal Leclerc) permettent d'accueillir la population en difficulté en fonction du type d'évènement (la capacité d'accueil maximale pour ces trois infrastructures est de 400 places)

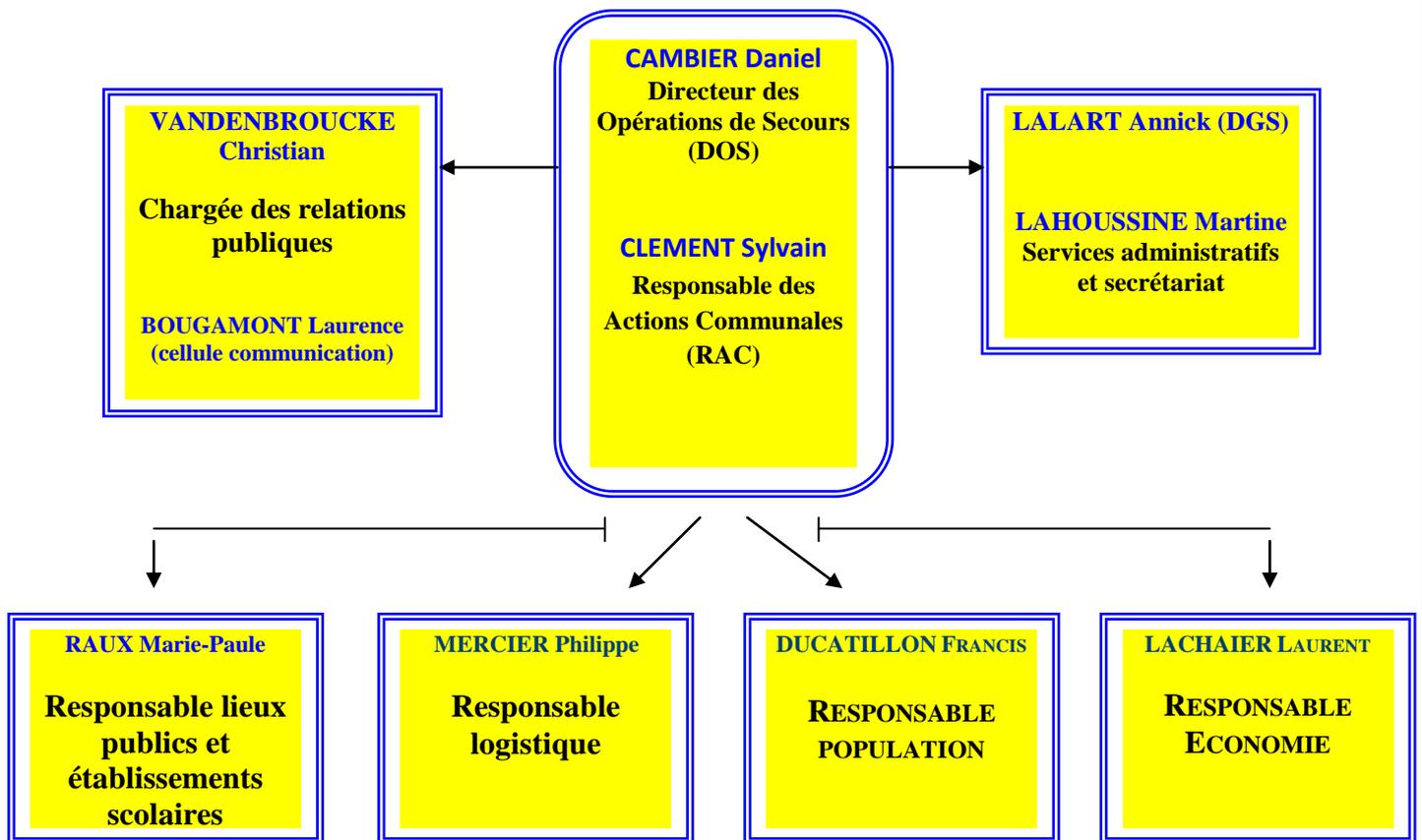
Moyens de transport (collectif, marchandises, spécialisés...etc...):

- 4 véhicules, 1 minibus
- Véhicule communal de portage des repas à domicile
- Véhicule Police Municipale sérigraphié
- 1 tracteur équipé de fourches + lame à neige
- 1 mini tracteur
- Véhicules agricoles (réquisition éventuelle auprès de M. PERILLIAT Jean-Marie)

Moyens de logistique légère (matériel de sécurité, moyens de balisage.....etc...):

- 1 groupe électrogène
- 1 nettoyeur haute pression
- 1 cuve 1000 litres
- Panneaux de signalisation (« travaux », « stationnement interdit »),barrières, cônes
- Trousses de secours
- Lampes torches, gilets haute visibilité
- Tables, chaises, barnums (3), chalets démontables (4)
- Couvertures de survie (bureau du policier municipal)
- Stock d'eau potable (mairie et services techniques)
- Poste transistor à piles
- Exemplaires du PCS avec les fiches de consignes

LA COMPOSITION DE LA CELLULE COMMUNALE



ACTIONS REFLEXE DE LA COMMUNE :

EVALUER LA SITUATION : que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?

ALERTER : les services de secours, la préfecture, les populations concernées

MOBILISER : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes

METTRE EN SECURITE : participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaires

HEBERGER ET RAVITAILLER : préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées etc.

RENSEIGNER LES AUTORITES : rester en relation avec la préfecture

COMMUNIQUER : participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias etc.

ACTIONS REFLEXE DE LA COMMUNE DANS LA PHASE DE POST URGENCE :

EVALUER les dégâts , estimation des besoins, définir les priorités

REMETTRE EN ETAT LES INFRASTRUCTURES : voirie, réseaux, écoles etc.

RELOGER sur une plus longue durée les sinistrés etc.

SOUTENIR LES SINISTRES : information, mise en place de points de rencontre, orientation sur des structures spécialisées etc.

FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances etc.

AIDER AU REDEMARRAGE de l'activité économique...

ORGANISATION DE L'ALERTE

Personne chargée de la réception de l'alerte lancée par la préfecture :

Police Municipale

tél. :

policemunicipale@ville-pontamarcq.fr

REGLEMENT D'ALERTE

Diffusion de l'alerte :

NOM Prénom **TERRIER David**

n° de téléphone fixe :

n° de téléphone portable :

Moyens d'alerte

Téléphone, police municipale, haut-parleurs, relais de quartiers, porte à porte.....etc...

Message d'alerte

Ex Alerte sans évacuation ou confinement des populations

Un risque menace votre quartier

Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

Ex Alerte sans évacuation ou mise à l'abri des populations

Le risque... approche.

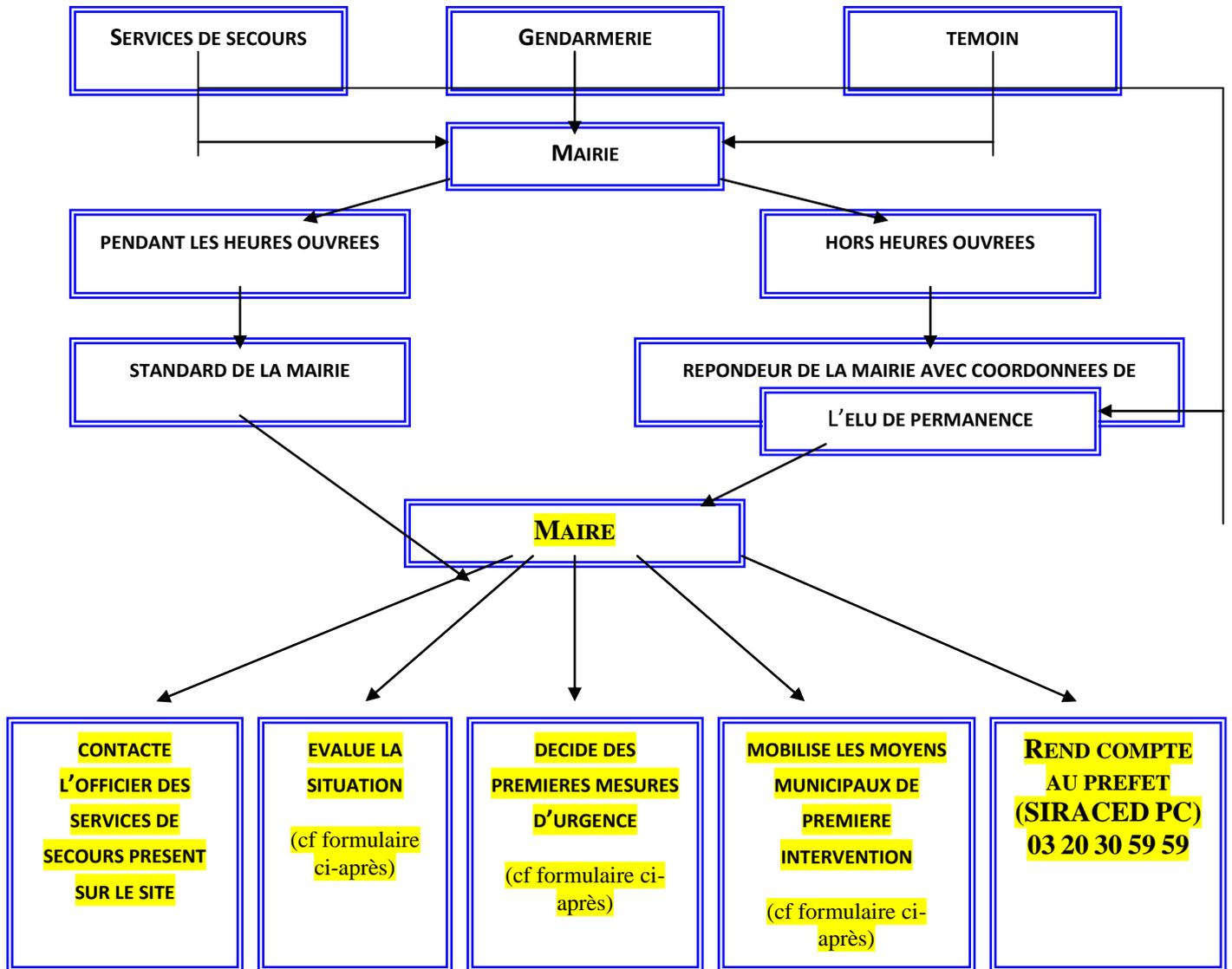
Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.*

Organisation en cas d'absence du maire ou de son adjoint :

** Il est indispensable que ce lieu de regroupement soit défini au préalable et communiqué à la population dans le cadre de l'information préventive.*

LE SINISTRE VIENT D'AVOIR LIEU



QUE FAIRE ?

EVALUER LA SITUATION

Localisation exacte du sinistre et de son environnement :

Sa nature, son ampleur :

Nombre de victimes présumées :

Autre :

Appréciation des risques et/ou de leurs conséquences éventuelles :

Evaluation des besoins et des mesures d'urgence à engager par la commune :

Faut-il déclencher le plan communal ?

DECIDER DES PREMIERES MESURES D'URGENCE

Mesures de protection de la population (éventuellement confinement) :

GENDARMERIE (TEL : 03 20 61 41 20)

Evacuation des riverains et du public :

GENDARMERIE (TEL : 03 20 61 41 20)

Balises d'un périmètre de sécurité :

SERVICES MUNICIPAUX

Contrôle des accès à la zone de danger :

GENDARMERIE (TEL : 03 20 61 41 20)

Mesures d'ordre public :

GENDARMERIE (TEL : 03 20 61 41 20)

Régulation de la circulation et balisage de déviation(s) :

SERVICES MUNICIPAUX

Police municipale (tél : 06 08 57 15 88)

SERVICES MUNICIPAUX

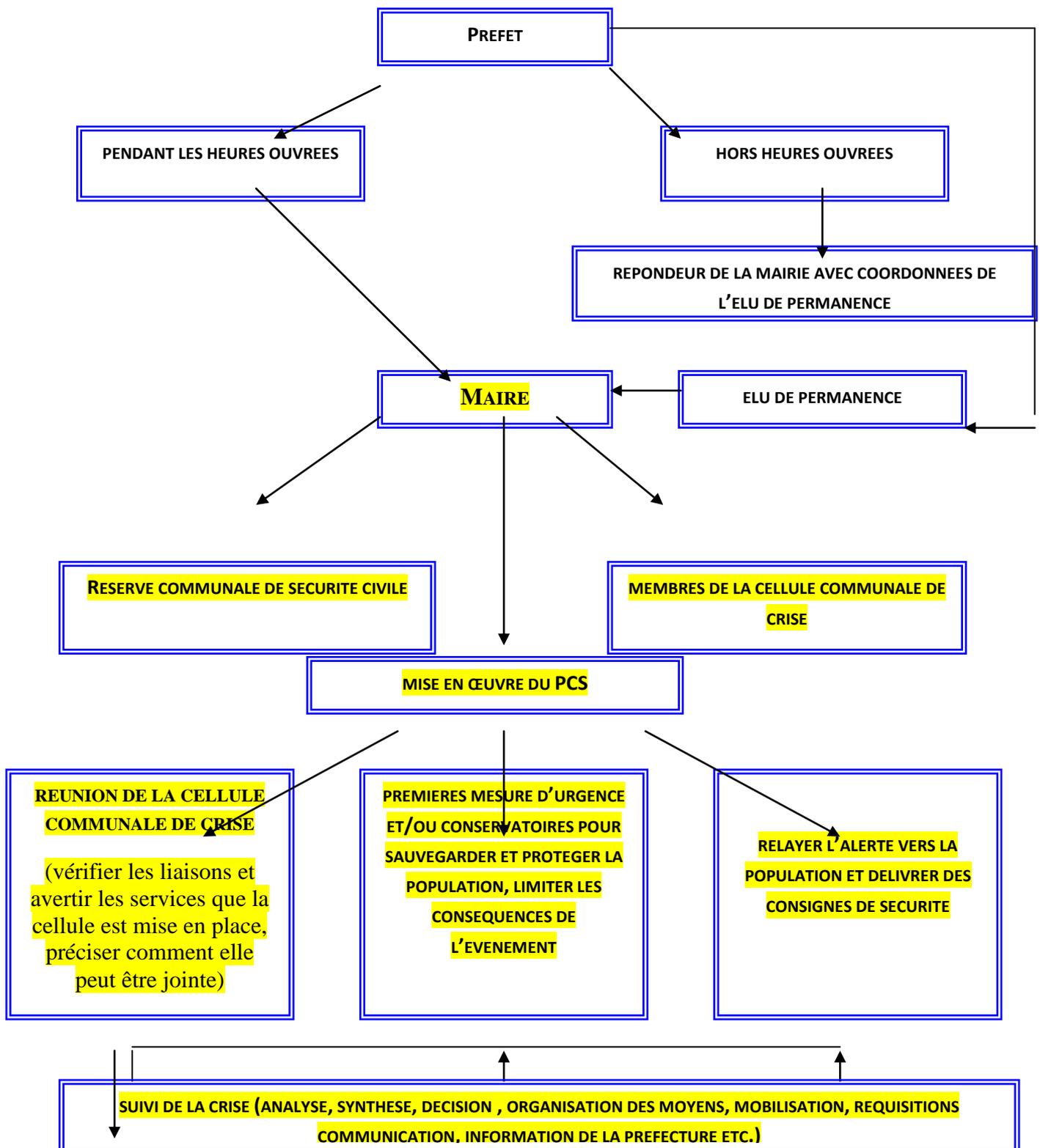
RENDRE COMPTE

AU PREFET (SITUATION, PREMIERES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE) :

(SIRACED PC)

03 20 30 59 59

LE RISQUE EST IMMINENT OU POTENTIEL A COURT TERME



LE MAIRE (D.O.S.) M. DANIEL CAMBIER

Le maire est le **directeur des opérations de secours** (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC par le préfet.

A ce titre, son rôle est de :

- **diriger et coordonner les actions de tous les intervenants**
- **assurer et coordonner la communication**
- **informer les niveaux administratifs supérieurs**
- **anticiper les conséquences**
- **mobiliser les moyens publics et privés sur son territoire de compétence**

En cas d'alerte (météo, inondations etc.) transmise par la préfecture, le maire ou l' élu de permanence doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas de crise, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit, en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise
- indiquer le lieu de la catastrophe aux gendarmes ou aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement
- déclencher si nécessaire les évacuations des zones dangereuses et en interdire l'accès
- mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale
- réunir les moyens en hommes et matériels nécessaires et disponibles et engager les premières mesures de sauvegarde et de protection de la population
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer le lieu d'une chapelle ardente et la faire équiper
- organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés
- mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement
- prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- se tenir informé de l'évolution de la situation, rester en liaison avec les services de secours sur place dépêchés sur le terrain et rendre compte à la préfecture

- faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population
- gérer les relations avec les médias locaux en concertation avec le préfet ou le service d'information et des relations avec la presse (Bureau de la communication) de la préfecture.
- solliciter le préfet si l'ampleur de l'événement dépasse les capacités d'intervention de la commune pour demander la montée en puissance de l'ORSEC.

Lorsque le préfet a pris la direction des opérations de secours, le maire conserve des responsabilités et conduit jusqu'au terme de la crise les missions relevant de son autorité définies dans l'ORSEC notamment ses dispositions spécifiques (PPI, PPR, PSS etc.)

CLEMENT Sylvain

Responsable des Actions Communales (RAC)

Le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins afin d'assurer la communication.

Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une ou plusieurs personnes pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde (aide à la population et soutien au dispositif de secours).

- a ou ont autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés
- assure(nt) la liaison avec les autorités « opérationnelles » (le directeur des opérations de secours – DOS - et le COS – commandant des opérations de secours)

SECRETARIAT

LALART Annick (DGS)
dgs@ville-pontamarcq.fr

LAHOSSINE Martine

DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise communale
- organise l'installation de la cellule communale de crise avec le maire
- assure la logistique de la cellule communale de crise (notamment fournitures de bureau)
- ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux). Sur ce registre figurent les événements horodatés chronologiquement et les décisions du maire ou du poste de commandement (également horodatées)

PENDANT LA CRISE

- assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise communale
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la cellule communale de crise (réception et transmission des télécopies etc.)
- appuie les différents responsables de la cellule communale de crise en tant que de besoin
- tient à jour le registre des événements et y consigne les relevés de décision.

FIN DE CRISE

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES

VANDENBROUCKE Christian

BOUGAMONT Laurence (cellule communication)

cyberpam@nordnet.fr

DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte et, selon la gravité de l'événement
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise
- met en place un numéro de téléphone dédié à l'information des populations

PENDANT LA CRISE

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le maire
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le maire
- assure l'information des populations

FIN DE CRISE ET PHASE DE RETOUR A LA NORMALE

- assure , sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Titulaire : *RAUX Marie-Paule*

mpraux@ville-pontamarcq.fr

DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise

PENDANT LA CRISE

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le maire
- informe les établissements
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire
- assure l'information des responsables d'établissement
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex. mise en œuvre d'une évacuation)

FIN DE CRISE

- met en œuvre la transmission de fin d'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

RESPONSABLE LOGISTIQUE

Titulaire : MERCIER Philippe

Suppléant : ALONDEAU Frédéric

stpam@ville-pontamarcq.fr

frederic.a@ville-pontamarcq.fr

DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone etc.)

PENDANT LA CRISE

- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex. barrières, parpaings etc.)
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- organise le transport collectif des personnes
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- assure au besoin l'acheminement des comprimés d'iode de potassium ou tout autre produit aux bureaux de vote et écoles le cas échéant.

FIN DE CRISE

- informe les équipes techniques de la commune
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing
- gère les dons en matériels à la commune au bénéfice des sinistrés

RESPONSABLE ECONOMIE

Titulaire : **LACHAIER Laurent**

DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend à la cellule communale de crise

PENDANT LA CRISE

- informe les commerçants, les artisans, les entreprises situées sur le territoire de la commune
- recense :
 - les personnels présents sur le site
 - les personnels en mission à l'extérieur du site
 - le nombre de personnes sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite etc.) éventuellement présents (dans les commerces notamment)

FIN DE CRISE

- informe les commerçants, les artisans, les entreprises contactés
- participe à la réunion de débriefing

RESPONSABLE POPULATION

Titulaire : **DUCATILLON Francis**

DEBUT DE CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend à la cellule communale de crise

PENDANT LA CRISE

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires etc.) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, prise de comprimés d'iodure de potassium etc.)
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable notamment)
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable logistique
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre
- mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement etc.)

FIN DE CRISE

- informe les personnes contactées
- participe à la réunion de débriefing

LE RISQUE NUCLEAIRE

Le plan ORSEC IODE

Contexte : En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment). Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

La prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des comprimés d'iode stable sont constitués sur l'ensemble du territoire

La circulaire du 11 juillet 2011 vient changer les modalités de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium en dehors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI)

Les communes qui avaient jusqu'à alors été dotées de stocks qui n'auraient été distribués (sur ordre du préfet) qu'en cas d'accident nucléaire doivent désormais « s'approvisionner » auprès d'**établissements de répartition pharmaceutique** dûment désignés (au nombre de 2 pour le département du Nord). Ces établissements se voient donc confier la mission du stockage des comprimés et de leur acheminement, en cas de déclenchement sur décision du préfet du « plan iode », sur le territoire.

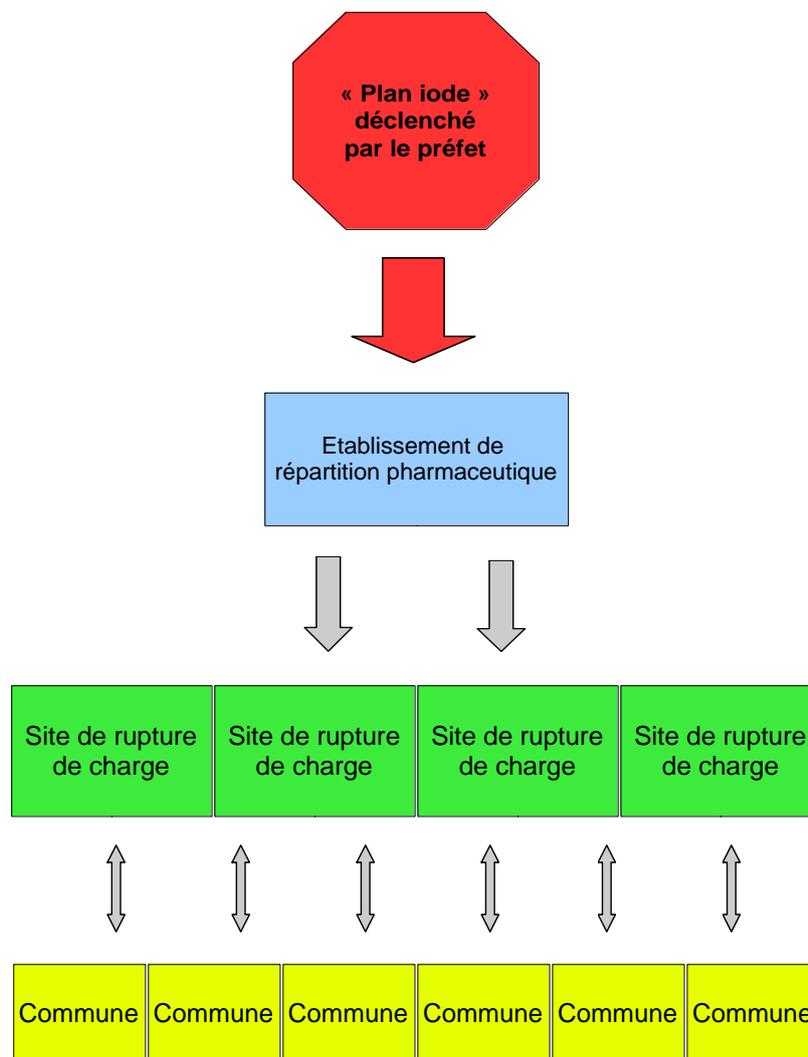
Cette distribution devant être effective dans les 12 heures suivant le déclenchement du plan, et compte-tenu des moyens des établissements répartiteurs, il a été décidé la mise en place d'une quarantaine de **sites de rupture de charge (SRC)** positionnés dans différentes communes du département. Ces communes auront pour missions de réceptionner les stocks acheminés par les établissements répartiteurs et de les mettre à disposition des maires des communes avoisinantes, ces derniers étant quant à eux chargés d'aller se procurer le stock de comprimés destiné à la population de leur commune et de procéder à sa bonne distribution.

La **commune de Pont-à-Marcq** ayant été désignée comme **site de rupture de charge**, il lui incombe donc d'ouvrir une voire plusieurs salles dédiées à la répartition des comprimés d'iode destinés aux communes avoisinantes. Ces salles ne seront ouvertes que quelques heures, le temps de recevoir le stock global de l'établissement de répartition pharmaceutique et de le répartir aux communes rattachées.

Le bureau accueil de la mairie de Pont-à-Marcq a été naturellement désigné comme salle en charge de ce dispatching auprès des communes.

La distribution des boîtes de comprimés aux représentants des autres communes doit être répertoriée dans un **registre** afin d'assurer la bonne traçabilité des comprimés.

Le schéma ci-dessous reprend le dispositif de distribution d'iode.



Etablissements de répartition pharmaceutique détenteurs des stocks départementaux :

1/ OCP REPARTITION (agence LILLE) –
n° tél : 03.20.33.56.30 fax : 03.20.33.56.01
Z.A. des Prés – 172 rue du Printemps - 59650 VILLENEUVE D’ASCQ

2/ CERP ROUEN (AGENCE GRAND LILLE)
n° tél : 03.20.33.65.50 / 06.80.11.32.30 fax : 03.20.33.65.62)
8 rue de 8 rue de Ticléni Quartier Triolo – 59650 VILLENEUVE D’ASCQ



Communes rattachées (17) – population desservie : 48706 hbts

**PONT A MARCQ - TEMPLEUVE – MONS EN PEVELE – WAHAGNIES ATTICHES –
TOURMIGNIES – AVELIN – ENNEVELIN – MERIGNIES – OSTRICOURT – BERSEE
– LA NEUVILLE – THUMERIES – CAPPELLE EN PEVELE – FRETIN – MONCHEAUX
- LESQUIN**

- **PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'IODE**

Les 2 bureaux de vote de la commune (**salle Denis Cordonnier et Médiathèque Louis Baudry**) ont été désignés comme lieux de mise à disposition auprès de la population.



- La distribution des comprimés d'iode aux habitants sera accompagnée d'un rappel concernant la posologie et les éventuelles contre-indications.
- Un registre sera également être tenu lors de la distribution afin d'assurer la bonne traçabilité des comprimés.
- Enfin, cette distribution sera effectuée, dans la mesure du possible, sous le contrôle d'un professionnel de santé désigné par le maire.

- **MOBILISATION DES DIFFERENTS ACTEURS**

La décision de mobilisation des stocks est prise par le Préfet, en coordination avec les cellules d'urgence du niveau national. Une cellule de crise en préfecture est activée dès la mise en œuvre de cette décision selon les dispositions du plan de gestion des stocks.

Au niveau communal, dès l'alerte donnée, une cellule de crise devra également être constituée, notamment afin de mettre en oeuvre le plan, qui pourra se faire en deux temps :

- mobilisation des stocks : acheminement des comprimés des SRC vers les lieux de mise à disposition,
- puis distribution des comprimés à la population en fonction du délai d'arrivée de rejets radioactifs.

- **DEFINITION DES MODES D'ALERTE A LA POPULATION**

L'information doit être relayée vers la population selon les modes de diffusion d'alerte déjà employés par ailleurs, notamment dans le cadre des Plan Particulier d'Intervention : radio, télévision, utilisation d'équipement mobile de diffusion d'alerte (EMDA). Un message préétabli de diffusion de l'alerte peut être écrit dans le plan.

- **DEFINITION DES MODES D'ACHEMINEMENT DES STOCKS DES SITES DE RUPTURE DE CHARGE VERS LES CENTRES DE DISTRIBUTION**

La police municipale sera chargée de l'acheminement en urgence des comprimés d'iode entre les stocks et les lieux de mise à disposition. Un personnel (d'astreinte) des services techniques assistera l'agent pour la circonstance.

Cordonnées de la Police Municipale **tél. : 06 08 57 15 88** **tél. domicile 03 20 59 53 27**
et astreinte des services techniques : **n° de tél portable 06 07 54 01 96 OU 06 45 89 08 82**

- **POSOLOGIE ET CONTRE-INDICATIONS**

Les comprimés d'iodure de potassium existent en 2 dosages différents.

Il convient donc de diffuser la posologie exacte auprès de la population en fonction de l'âge des individus :

- ➔ Personnes de plus de 12 ans : 2 comprimés (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
- ➔ Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé (65 mg)
- ➔ Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé (65 mg)
- ➔ Enfant jusqu'à 1 mois : 1/4 comprimé (65 mg)



Feuilles d'émargement

(perception des comprimés d'iode par les 17 communes rattachées)

COMMUNE	Dotation	Personne désignée Emargement
PONT A MARCQ		
ATTICHES		
AVELIN		
BERSEE		
CAPPELLE EN PEVELE		
ENNEVELIN		
FRETIN		

LESQUIN		
MERIGNIES		
MONCHEAUX		
MONS EN PEVELE		
OSTRICOURT		
THUMERIES		
TOURMIGNIES		
THUMERIES		
WAHAGNIES		



Introduction :

La commune de Pont-à-Marcq est particulièrement exposée à ce risque. En effet, la commune a connu de nombreux évènements pluvieux ayant entraîné des débordements aux cours des 30 dernières années ; nombre d'entre eux ont donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle.

Arrêtés de catastrophes naturelles pour la ville de Pont-à-Marcq

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	29/07/2000	29/07/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondations et coulées de boue	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992
Inondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000	19/07/2001	29/07/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	07/03/2012	09/03/2012	27/07/2012	02/08/2012

A l'initiative de la DDTM, un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) en date 29 septembre 2011, est venu actualiser l'Atlas des Zones Inondables (AZI).



La Marque dans sa traversée de la commune de Pont-à-Marcq (au niveau du passage Maurice DRUON)

Mise en œuvre du plan :

En cas d'alerte orange météo, le dispositif est en phase de surveillance.

En cas d'alerte rouge par la Préfecture ou la gendarmerie, **le plan de sauvegarde est mis en œuvre de manière systématique.**

L'évolution de la situation hydrologique est suivie :

- Sur internet : [http : //www.vigicrues.ecologie.gouv.fr//](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr//)
- Sur le terrain : au niveau du pont de la D549 rue nationale (à proximité du n°151).

Quelque soit le niveau d'alerte, en cas de fortes pluies continues pendant plusieurs heures, certains passages feront l'objet d'une surveillance renforcée et seront au besoin interdits aux usagers (berges de la Marque depuis le lotissement DARRAS jusqu'à l'ancienne voie ferrée)

Alerte niveau I (en cas d'alerte orange)

Le maire, les adjoints et le secrétariat de mairie sont contactés par un serveur vocal . La phase de surveillance est enclenchée mais ne nécessite pas forcément d'action particulière. Seuls la Préfecture, la gendarmerie ou le maire peuvent décider de passer au niveau II d'alerte.

Alerte niveau II (en cas d'alerte rouge)

La mise en alerte rouge est décidée par les services préfectoraux ou par le maire en cas d'aggravation de la situation d'alerte niveau I.

La cellule de crise se réunit au plus vite au poste de commandement (PC) à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement de la situation (niveau des cours d'eau)
- Les chefs d'établissements scolaires (Collège F.Dolto et Groupe Scolaire Philippe Laurent Roland) seront informés.
- Une prise de contact sera effectuée avec les habitants répertoriés dans la liste avec un pictogramme 

Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant (police municipale et/ou agent des services techniques) pour prévenir ce dernier du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier, il lui sera conseillé de placer ses véhicules en lieu sûr, d'éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé) d'observer les zones à risque et d'informer éventuellement le PC de tout danger potentiel (montée brutale des eaux par exemple).

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- De couper l'électricité de l'habitation
- De fermer portes et fenêtres
- De prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance.....)
- De prendre avec soi un minimum de vêtements
- De prendre avec soi les animaux ou au moins de les libérer

Toute personne évacuée fera l'objet d'un recensement au PC avant d'être orientée vers un lieu d'accueil.

Rappel des consignes :

En cas d'alerte, la première règle à suivre est : **NE PAS PANIQUER**

Le principal réflexe des parents est d'aller récupérer leurs enfants à l'école. Cette initiative est fortement déconseillée. Les enseignants connaissent les règles à suivre via la préfecture et tiendront les parents informés. Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

Concernant la population en général, hormis les personnes qui nécessitent une intervention spécifique (avec un pictogramme  sur la liste), il convient de rester chez soi, de limiter tout déplacement à l'extérieur, de se munir d'une lampe torche.

Retour à la normale :

Le nettoyage des chaussées devra être assuré au plus vite.

Dans la mesure du possible, le PC coordonnera le soutien à la population en organisant :

- le relogement des sinistrés
- Une aide à la vie courante (repas, hygiène.....)
- Une aide sociale et éventuellement psychologique
- Une aide aux contacts pour les dédommagements (assurance, expertises.....)

LE RISQUE DECOUVERTE D'ENGIN DE GUERRE

1 - QU'EST CE QUE LE RISQUE DECOUVERTE D'ENGIN DE GUERRE ?

La découverte d'engins de guerre tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Les risques sont les suivants :

- Explosion de l'engin par manipulation, choc ou contact de la chaleur,
- Intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- Dispersion dans l'air des gaz toxiques.

Conformément aux dispositions du décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié, ces matériels de guerre sont classés comme armes de 1ère catégorie. Leur transport et leur détention sont par conséquent interdits sous peine de sanctions pénales.

2 - LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Sur la commune de Pont-à-Marcq, lors de terrassement il arrive très fréquemment de découvrir des engins explosifs (principalement obus de mortiers et munitions diverses datant de la seconde guerre mondiale et résultant des combats qui se sont déroulés pour la libération de la commune). Plusieurs batteries d'artillerie furent à l'époque implantées en périphérie du site AGFA GEVAERT par l'occupant allemand.

Il est régulièrement fait appel aux services de la protection civile afin de procéder à l'enlèvement des engins de guerre qui sont encore très souvent découverts.

3 - LES CONSIGNES DE SECURITE

- **Ne pas y toucher** et ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux,
- **Ne pas le déplacer**
- Repérer les lieux,
- **Alerter la mairie** qui prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et qui avertira la Préfecture. Le service de la protection civile fera **intervenir le service de déminage qui est seul compétent en la matière,**
- Avant d'allumer un feu, s'assurer de l'absence de munitions à proximité et dans le sous sol jusqu'à faible profondeur,
- Ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser.

Sauf instructions contraires, il est recommandé de :

- recouvrir l'engin avec 30 cm environ de terre ou de sable
- marquer l'endroit avec un repère discret quelconque (branches, cailloux ...)
- ne surtout pas délimiter la zone où se trouve l'engin avec des piquets ou rubans de sécurité
- si possible effectuer un cliché photographique de l'engin découvert (avec votre téléphone portable) afin qu'il soit clairement identifié par les services de déminage qui programmeront alors leur intervention en fonction du degré d'urgence.

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE



Obus de DCA de 20mm découvert dans un champ, à proximité de l'usine AGFA GEVAERT, le 23 août 2011

Il appartient ensuite aux services informés de prévenir la Préfecture qui devra se charger d'alerter les services du déminage pour une intervention. Pendant les heures ouvrables (09H00 à 12H00 et 14H00 à 16H00), le SIRACED.PC, bureau de la Prévention peut être joint aux numéros suivants :

- **03.20.30. 57.02**
- **03.20.30. 56.41**
- **03.20.30. 57.49**
- **03.20.30. 54.09**
- **03.20.30. 59.97 (FAX)**



• LE RISQUE CANICULE



Introduction :

En cas de très fortes chaleurs, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater suffisamment. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisins....)

Mise en œuvre du plan :

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en phase de surveillance.

Un nombre suffisant de bouteilles d'eau est alors stocké en mairie.

Sous l'autorité du maire, les actions à mener sont les suivantes :

- Contacter par téléphone les habitants indiqués dans la liste en annexe ayant le pictogramme suivant :



Il s'agit principalement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite et/ou malades dans leurs foyers. L'agent de police municipale sera en charge de ce suivi et travaillera de concert avec les services du C.C.A.S (agent en charge du portage des repas à domicile.....etc....).

Si le contact téléphonique ne suffit pas, l'agent de police municipale se déplacera au domicile de l'habitant pour le prévenir et lui distribuer les consignes canicule.

Les personnes contactées seront informées des risques liées à la canicule. On s'assurera en particulier que ces personnes sont régulièrement visitées par des proches.

Un contact quotidien sera également établi avec la maison de retraite Sainte Famille (164 rue nationale) ainsi qu'avec les résidents du béguinage (Clos des Sabotiers). Un compte rendu journalier sera effectué au maire de la commune ou à son adjoint en charge du handicap, de la solidarité et des personnes âgées.

• LE RISQUE GRAND FROID

La circulaire du 19 octobre 2007¹ de la ministre Christine Boutin a supprimé les trois niveaux précédemment utilisés liés à une température. L'architecture en est maintenant :

- Le renforcement des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver 2007/2008 comprenant notamment un renforcement du dispositif 115, l'ouverture de lieux d'accueil, la mise en place au préalable de partenariats en vue d'anticiper les épisodes de froid extrême.
- La poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action renforcé pour les sans abri (PARSA)
- Le renforcement de la veille sociale, notamment renforcement des services de "maraude", "d'accueil de jour", "d'accueil et d'orientation" et des services "115"

Les personnes vulnérables

Les principaux risques concernent les populations les plus vulnérables : sans-abris, personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes.

Les épidémies infectieuses

La période hivernale est particulièrement propice aux épidémies infectieuses, comme les infections respiratoires ou digestives (bronchiolites, gastro-entérites, syndromes grippaux saisonniers). La période hivernale est également le moment où peuvent s'aggraver certaines pathologies chroniques, notamment cardiaques et respiratoires.

Le danger du froid

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies. En cas de gelures graves qui impliquent le gel complet des tissus où la peau, insensible, peut devenir bleu-noirâtre et cloquée, il faut téléphoner aux secours médicaux rapidement (15 ou 112), ces lésions nécessitant un traitement hospitalier en soins intensifs et parfois des amputations. En cas d'hypothermie lorsque la température corporelle s'abaisse en dessous de 35°C, les symptômes apparaissent de façon si progressive que les victimes et leur entourage ne les remarquent souvent que tardivement. Prononciation ralentie des phrases, perte de jugement, perte de coordination des membres, sensation d'engourdissement progressif et éventuellement perte de conscience en sont les signes caractéristiques. Dans cette situation, après avoir appelé les secours médicaux, il s'agit d'installer la personne à l'abri du froid et du vent, de remplacer les vêtements s'ils sont mouillés et de couvrir la personne avec des couvertures. Si elle est consciente, il est conseillé de lui donner des boissons sucrées, chaudes et non alcoolisées, de ne pas utiliser de chaleur directe, de couvertures électriques ou de bouillottes et de ne pas masser la peau.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, appelez le 115.

Les intoxications au monoxyde de carbone

Enfin, une des conséquences indirectes du froid est l'intoxication par le monoxyde de carbone du fait de la mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint à combustion utilisés en continu, groupes électrogènes installés à l'intérieur d'un local...) ou de l'absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil à combustion (pièces calfeutrées, sorties d'air bouchées).